



HERBLAY
sur-Seine



Règlement intérieur



Espace André Malraux
5 Chemin de Montigny
95220 Herblay-sur-Seine

☎ : 01 30 40 48 69

💻 conservatoire@herblay.fr

SOMMAIRE

	Pages
Article 1 : Inscription et réinscription	3 - 4
Article 2 : Parcours de l'élève	4 - 5
Article 3 : Tarification	5 - 6
Article 4 : Remboursement, suspension, déduction de paiement	6
Article 5 : Assurance	6
Article 6 : Responsabilité du conservatoire	6-7
Article 7 : Sécurité des élèves	7
Article 8 : Absences des élèves	7 -8
Article 9 : Absence des professeurs	8
Article 10 : Règle de vie en groupe	8-9
Article 11 : Jours et horaires d'ouverture du conservatoire	9
Article 12 : Mise à disposition d'un espace de travail	9 - 10
Article 13 : Manifestations	10
Article 14 : Communication et droit à l'image	11
Article 15 : Location d'instrument	11
Article 16 : Conseil d'établissement	11-12

Article 1 : Inscription et réinscription

Les dates et modalités d'inscription et de réinscription sont fixées par le directeur des affaires culturelles. Elles sont communiquées par courrier pour les anciens élèves et par voie d'affichage pour les nouveaux élèves à partir du mois de mai pour la rentrée suivante.

La reconduction de l'inscription d'une année scolaire sur l'autre n'est pas automatique. Seuls les élèves s'étant intégralement acquittés des cotisations de(s) l'année(s) scolaire(s) précédente(s) pourront voir leur réinscription prise en compte.

Les inscriptions des nouveaux élèves s'effectuent dans la limite des places disponibles. Les nouveaux élèves sont admis par ordre d'inscription.

Le conservatoire est principalement ouvert aux habitants de la commune avec une priorité accordée aux jeunes élèves (priorité d'âge jusqu'à 25 ans inclus). Il est possible pour les non herblaysiens ainsi que les adultes de s'inscrire dans la limite des places restantes.

Les réinscriptions s'effectuent en ligne depuis l'accès usager de l'extranet Imuse (espace personnel des familles) et les préinscriptions pour les nouveaux élèves s'effectuent depuis l'accès Préinscriptions de l'extranet Imuse (lien accessible depuis la page du conservatoire sur le site internet de la ville). Les pièces justificatives sont à importer directement en ligne. Pour les familles qui souhaitent bénéficier de l'application du quotient familial, un formulaire calculé par l'Espace Famille doit être transmis au conservatoire via l'extranet Imuse. Le cas échéant, le montant maximum de la cotisation sera retenu.

Tout changement d'état civil, de domicile ou de situation familiale devra être signalé au conservatoire par l'élève majeur ou ses représentants légaux dans les plus brefs délais.

Le dossier d'inscription doit être complet.

L'inscription sera considérée comme définitive lorsque la cotisation annuelle ou à défaut le 1^{er} trimestre de la cotisation annuelle sera réglée.

Pour les élèves mineurs, l'inscription doit se faire obligatoirement par un responsable légal.

Les pièces justificatives requises à la constitution du dossier d'inscription en ligne sont les suivantes :

- Pour les élèves mineurs :
 - La copie recto/verso d'une pièce d'identité d'un des deux responsables de l'élève (CNI, passeport)
 - Une copie du livret de famille (page parents et page de chaque enfant)
 - Pour les Herblaysiens uniquement :
 - Un Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Le document du quotient familial remis par l'Espace Famille en mairie (excepté si votre QF est supérieur ou égal à 8).
 - Une copie du dernier jugement en cas de séparation ou divorce.
 - Une photo d'identité pour chaque élève
 - Si vous choisissez le mode de paiement par prélèvement automatique :
 - Un RIB (Relevé d'identité bancaire)

- Un mandat de prélèvement SEPA complété et signé (formulaire à télécharger sur le site internet de la ville / page conservatoire)
- Pour les élèves majeurs :
 - La copie recto/verso d'une pièce d'identité de l'élève (CNI, passeport)
 - Pour les Herblysiens uniquement :
 - Un Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Le document du quotient familial remis par l'Espace Famille en mairie (excepté si votre QF est supérieur ou égal à 8).
 - Une photo d'identité pour chaque élève
 - Si vous choisissez le mode de paiement par prélèvement automatique :
 - Un RIB (Relevé d'identité bancaire)
 - Un mandat de prélèvement SEPA complété et signé (formulaire à télécharger sur le site internet de la ville / page conservatoire)

Article 2 : Parcours de l'élève

La scolarité d'un élève dans une discipline est déterminée par le règlement des études. Elle prend automatiquement fin quand l'élève a obtenu dans cette discipline la plus haute récompense prévue par le règlement des études.

Le «*parcours découverte*»

L'accès au conservatoire peut se faire dès la Moyenne Section de maternelle (4 ans atteint au 31 décembre de l'année en cours).

Il comprend :

- 1 année d'éveil musical et corporel pour les 4 ans (MS)
- 1 année d'éveil musical et corporel pour les 5 ans (GS)

Le «*cursus*»

Le cursus débute par une année d'initiation musicale et corporelle pour les 6 ans (élève en CP) avec découverte instrumentale. Il est ensuite organisé en 3 cycles. Un cycle est une période pluriannuelle qui permet à chaque élève d'acquérir des compétences et de «construire son projet» en fonction de sa personnalité et de ses propres activités.

L'élève est inscrit à une pratique instrumentale individuelle et à la formation musicale obligatoire. Les élèves ayant obtenu le diplôme de fin de 2^{ème} cycle en formation musicale sont dispensés de cet enseignement. Les adultes ne souhaitant pas suivre la formation musicale sont dispensés également mais doivent s'acquitter du tarif du cursus complet.

L'organisation en cycle respecte le temps de l'élève, dont l'apprentissage se partage entre les cours individuels, les pratiques collectives, les concerts et le travail personnel à la maison.

Chaque cycle est défini par des objectifs, des contenus, une organisation et une évaluation qui lui sont propres. Il entraîne une variabilité de la durée du cycle (entre 3 et 5 ans). A l'issue de cette période, l'élève aura acquis les compétences souhaitées articulées avec cohérence et se présentera devant un jury afin de valider ses acquis.

La durée des cours individuel d'instrument ou de chant varie en fonction du niveau de l'élève (20mn en initiation, 30 mn au 1^{er} cycle et 45mn au 2^{ème} et 3^{ème} cycle).

Un élève qui, à l'issue du délai maximal, n'obtient pas le passage dans le degré supérieur ne sera pas autorisé à se réinscrire l'année suivante.

Les cycles représentent une formation qui conduit à la délivrance de diplôme, de brevets ou de certificats.

Selon son niveau, l'élève a la possibilité de s'inscrire à une pratique collective de son choix instrumentale ou vocale. Il est possible de suivre une pratique collective seule sans être inscrit en cursus.

Selon les dispositions du règlement des études, le lieu, la date, l'horaire et le contenu des examens sont fixés par le responsable pédagogique qui décide de leur caractère public ou non en concertation avec l'équipe pédagogique. Tout élève absent à un examen sans excuse légitime pourra faire l'objet d'une radiation.

Les lieux, dates, horaires des auditions, concerts et de l'ensemble des activités publiques du conservatoire ainsi que les résultats des examens sont affichés dans les locaux du conservatoire et sur le site internet de la ville.

Article 3 : Tarification

Les cours au conservatoire donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle correspondant à l'année scolaire en cours. Cette cotisation est non remboursable y compris en cas de démission sauf en cas de force majeure (Cf. article 4).

Conformément aux règles en vigueur, les tarifs sont affichés pour consultation à l'accueil du conservatoire et peuvent également être consultés sur le site internet de la ville d'Herblay-sur-Seine (page conservatoire). Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La tarification distingue les élèves domiciliés sur la commune d'Herblay-sur-Seine et ceux domiciliés hors de la commune.

Pour les élèves Herblaysiens, les tarifs sont modulés en fonction des revenus de la famille (quotient familial).

Pour les pratiques collectives, le règlement s'effectue en une fois soit par paiement en ligne via l'extranet usager des familles soit par chèque et ne donnera lieu à aucun remboursement ultérieur quel que soit le motif.

Pour les cours individuels (cursus), le paiement s'effectue en une ou trois fois, soit par paiement en ligne via l'extranet usager des familles, soit par prélèvement automatique ou soit par chèque. Les appels de cotisation pour les règlements par paiement en ligne et par chèque sont adressés par courriel.

Pour toute inscription en cours de trimestre, l'intégralité des frais de scolarité du trimestre est due. Le règlement échelonné par prélèvement automatique ne représente qu'une facilité de paiement.

Toute année scolaire débutée est intégralement due sans possibilité de remboursement en cas d'absences de l'élève, démission ou bien de cours qui n'auraient pas pu avoir lieu pour des raisons de force majeure.

Tout changement entraînant une modification de facturation en cours d'année sera pris en compte au trimestre suivant sans effet rétroactif.

Le non-paiement d'une cotisation après rappel entrainera la mise en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de prélèvement rejeté la mise en recouvrement sera effectuée par le Trésor Public et la facturation sera poursuivie par paiement en ligne ou par chèque.

En cas d'impayé, la ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Article 4 : Remboursement et réduction de paiement

Les frais de scolarité étant dus pour l'intégralité de l'année scolaire, seules les démissions répondant à la perte d'emploi d'un des parents ou de l'élève adulte pourront être prises en compte.

L'administration du conservatoire reste à votre écoute en cas de difficulté de paiement.

Article 5 : Assurance

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance les couvrant en «responsabilité civile» et «accident». A défaut, ils seront tenus comme pécuniairement responsables de tout incident ou accident qu'ils provoqueront dans l'établissement.

L'établissement, le personnel, le Maire, ne peuvent être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels (dont les instruments de musique) dans l'enceinte du conservatoire ou à l'occasion des manifestations organisées.

Article 6 : Responsabilité du conservatoire

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité du conservatoire pendant la durée déterminée :

- De chaque cours hebdomadaire
- Des répétitions supplémentaires préalablement programmées
- Des manifestations et actions programmées au sein du conservatoire et en dehors (concerts et spectacles auxquels ils participent, auditions, stages, rencontres, conférences).

La responsabilité de l'établissement, de son personnel, du Maire, n'est plus engagée en cas d'absence d'un professeur clairement communiquée (par mail ou sms) et affichée sur la porte du conservatoire, ni pour les élèves circulant dans l'établissement ou ses abords, en dehors de leurs heures de cours.

L'élève admis au conservatoire n'a aucune obligation de suivre de cours particuliers, stages ou activités d'ordre privé avec le professeur du Conservatoire ou d'autres enseignants. Le contenu de stages, formations et autres publicités mis à disposition du public ne relève pas de la responsabilité du conservatoire.

Toute participation d'un élève à une manifestation du Conservatoire est organisée et encadrée par celui-ci. La responsabilité du Conservatoire et de la Ville d'Herblay-sur-Seine ne pourra être engagée pour toute manifestation réalisée sans validation de la Direction des affaires culturelles.

Article 7 : Sécurité des élèves

Pendant les horaires d'ouverture de l'EAM, il n'y a pas de contrôle individuel des entrées et sorties du bâtiment. Aussi, les parents doivent systématiquement s'assurer de la présence effective du ou des professeurs en charge de leur(s) enfant(s). Au terme de chaque cours ou action menée par le conservatoire, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'horaire initialement prévu.

Toute personne rencontrant des difficultés particulières dans le bâtiment doit s'adresser à l'accueil de l'EAM.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves mineurs sont invités à demeurer dans l'enceinte du bâtiment. Un encadrement particulier des élèves peut être organisé le cas échéant (remplacement par un autre professeur, attente dans le bureau d'accueil, cours regroupé, etc).

En cas d'absence d'un enseignant, le conservatoire met tout en œuvre pour prévenir les parents ou accompagnateurs, sans caractère obligatoire. Un message est laissé en cas d'absence (envoi d'un mail ou d'un sms au responsable de l'élève mineur). Des affiches sont également apposées sur les portes.

A la fermeture du bâtiment, et en cas de contact infructueux avec un représentant légal, tout élève mineur non accompagné sera confié aux services de police.

Article 8 : Absences des élèves

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le règlement des études est indispensable.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription au conservatoire de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical complet. En ce sens, les élèves sont invités à être assidus, à respecter les horaires des cours, à ne pas privilégier une discipline au détriment d'une autre. La formation dispensée est globale.

L'élève ou son responsable légal (élève mineur) s'engage à prévenir l'accueil de l'EAM pour toute absence soit par téléphone : 01.30.40.48.60 soit par mail : conservatoire@herblay.fr.

Les absences des élèves ne donneront pas lieu à un report ou à une récupération de cours.

En cas de deux absences consécutives non-justifiées, le Conservatoire adressera un courriel au représentant légal afin de l'informer des absences de l'élève.

Trois absences successives non justifiées, quel que soit le cours pour lequel l'élève est inscrit, pourront entraîner la radiation de l'élève des effectifs du conservatoire, et ce sans remboursement des frais de scolarité.

Pour toute pratique collective, un minimum de trois élèves est requis pour que le cours puisse avoir lieu. Le cas échéant le conservatoire se réserve le droit d'annuler le cours.

Article 9 : Absence des professeurs

En cas d'absence d'un professeur, l'administration du conservatoire s'engage à prévenir le responsable légal de l'élève mineur) ou l'élève majeur.

Dans le cas d'une absence prolongée (un mois) la structure proposera une solution de remplacement. Tout report ou récupération des cours sera mis en place en concertation avec l'élève ou le représentant légal (élève mineur).

Les reports ou récupération de cours seront proposés en fonction de la disponibilité des locaux.

Article 10 : Règle de vie en groupe

Tous les élèves du conservatoire sont placés pendant la durée de leur scolarité sous l'autorité du directeur des affaires culturelles. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies.

Il est strictement interdit :

- de perturber les activités pédagogiques et artistiques ainsi que le déroulement des cours et des examens.
- de distribuer ou d'afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation préalable.
- de pénétrer dans une classe de cours sans l'accord du professeur (élèves, parents d'élèves et toute personne extérieure).
- De fumer au sein du conservatoire et d'y consommer de l'alcool ou autres produits et substances illicites.
- De manger ou de boire dans les espaces de cours et l'auditorium du conservatoire. Un espace cafétéria est à la disposition du public dans l'EAM.
- De rentrer au sein du conservatoire avec un animal, excepté les chiens accompagnant les personnes non voyantes, ou avec un véhicule à deux roues.
- De dégrader volontairement du mobilier, des plantations, des instruments, livres ou partitions ou autre au sein du conservatoire sous peine de sanctions disciplinaires ou poursuites.

Les rendez-vous professeurs - parents d'élèves ont lieu en dehors des heures de cours. Ils sont pris soit directement auprès du professeur soit par l'intermédiaire de l'administration.

Pour toute faute grave à la discipline, manque de respect envers le personnel, infraction au règlement, un Conseil de discipline sera convoqué.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie en groupe (dégradation volontaire des locaux, ou du matériel, comportement irrespectueux en direction des personnels pédagogique administratif et technique ou des usagers) pourra entraîner la radiation immédiate de l'élève.

Le conservatoire se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève si son engagement dans l'année écoulée n'a pas apporté satisfaction à l'équipe pédagogique.

Tout discours ou action pouvant être assimilé à du prosélytisme à caractère politique ou religieux, au sein et dans le cadre des activités du conservatoire, est strictement interdit. Le non-respect de l'ensemble des dispositions susmentionnées pourra entraîner la radiation de l'élève des effectifs de l'école, et ce sans remboursement aucun des frais de scolarité.

Article 11 : Jours et horaires d'ouverture du conservatoire

Les cours sont dispensés en fonction des jours de présence des professeurs en charge des disciplines proposées par le conservatoire. Pendant les horaires d'ouverture de l'Espace André Malraux, l'accès s'effectue par l'entrée principale. En cas de fermeture de l'Espace André Malraux, l'entrée au conservatoire se fait par le portail donnant sur le parking.

Horaires d'ouverture de l'Espace André Malraux :

Lundi : 17h-22h

Mardi : 17h-22h

Mercredi : 9h-22h30

Jeudi : 17h-22h

Vendredi : 17h-22h

Samedi : 9h-18h

Aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires, les dimanches et les jours fériés. Les dates précises de fermeture sont communiquées au public et aux usagers réguliers par voie d'affichage. Certaines activités (stage, concerts...) pourront toutefois être organisées en dehors des horaires usuels d'ouverture.

Les dates des vacances scolaires sont identiques à celles de l'Education Nationale (Académie de Paris-Créteil).

La date de reprise des cours est fixée par le directeur des affaires culturelles. Elle est annoncée par voie d'affichage et par courriel.

Article 12 : Mise à disposition d'un espace de travail

La mise à disposition d'un espace de travail est gratuite, envisageable uniquement en période scolaire et sous réserve de la disponibilité des salles.

La mise à disposition d'un espace de travail sera subordonnée aux conditions suivantes :

- Etre inscrit au conservatoire pour l'année scolaire en cours.
- Etre accompagné d'un adulte référent (élève mineur) et ce pendant toute la durée de l'utilisation du lieu mis à disposition

L'usage des locaux étant principalement dévolus aux cours et actions dispensés par l'équipe pédagogique, le conservatoire se réserve le droit d'utiliser la salle habituellement mise à disposition pour nécessité de service.

Cette mise à disposition devra obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite adressée au conservatoire, elle ne sera valable que pour l'année scolaire en cours et ne pourra s'envisager que dans le cadre d'une activité en lien avec la ou les disciplines pratiquées au conservatoire.

Tout manquement au respect des règles élémentaires de vie de groupe (cf article 10) pourra entraîner la suspension immédiate de la mise à disposition.

En cas d'absence ou d'interruption, l'élève ou son responsable légal (élève mineur) s'engage à prévenir l'administration du conservatoire.

Le matériel présent dans les salles de cours ne peut être déplacé ni utilisé à des fins différentes de ce pourquoi il a été conçu. Tout utilisateur des salles devra accorder le plus grand soin à l'utilisation de ce matériel. Il (elle) sera tenu(e) de signaler au personnel du Conservatoire toute dégradation ou tout dysfonctionnement constaté sur ce matériel. Toute dégradation ou utilisation non conforme de ce matériel pourra faire l'objet de sanctions.

Aucun matériel ne pourra sortir du Conservatoire sans autorisation du directeur des affaires culturelles.

Le présent règlement s'applique également à tous les partenaires du Conservatoire, qu'ils soient accueillis régulièrement ou temporairement.

Toute demande de mise à disposition pour une association devra être formulée auprès du Maire ou du Maire-Adjoint en charge de la culture, et fera l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux.

Article 13 : Manifestations

Des concerts et animations peuvent être organisés dans les conditions fixées par le responsable pédagogique. Les élèves inscrits dans ces actions pédagogiques sont tenus de participer à titre bénévole aux concerts et animations ainsi qu'aux répétitions qui les précèdent. Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours. La discipline interne au conservatoire s'applique aux manifestations extérieures.

L'accès à certaines manifestations s'effectue sur réservation auprès de l'accueil de l'EAM ou du TRBH.

Par respect pour les participants, les spectateurs sont conviés à :

- Respecter l'horaire de début de la manifestation pour accéder à la salle.
- Mettre les téléphones portables en mode « silencieux »
- Ne se déplacer et/ou quitter la salle qu'entre deux prestations

Les parents ne sont autorisés à assister aux répétitions qu'avec l'accord des enseignants responsables.

Article 14 : Communication et droit à l'image

Afin d'assurer la promotion de ses activités et d'organiser la circulation de l'information auprès de l'ensemble des usagers, la ville d'Herblay-sur-Seine a mis en place une politique de communication basée sur différents supports. Le personnel peut être amené à recueillir et utiliser les images collectives d'usagers de l'équipement (élèves, enseignants, autres personnels) à des fins d'archivage, d'information et de communication des activités de la Ville et dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image et au respect de la vie privée des individus (art. 9 du Code Civil).

La réalisation et l'utilisation d'images mettant en scène des personnes à titre individuel, ou répondant à un objectif précis, pourront faire l'objet de demandes d'autorisation spécifiques.

Les personnes ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de leur image sont invitées à en informer par écrit le Conservatoire au moyen du dossier d'inscription/réinscription.

Article 15 : Location d'instrument

Chaque élève doit disposer d'un instrument personnel. Le conservatoire peut, dans la limite de son parc instrumental disponible, assurer une location pour une durée d'une année scolaire.

Les instruments loués doivent être restitués lors du dernier cours de l'année scolaire, propres et en parfait état de fonctionnement. Les élèves qui souhaitent continuer à travailler peuvent à titre exceptionnel garder l'instrument pendant la période estivale. L'instrument devra être restitué avant le 5 septembre en parfait état (entretien et révision à la charge des familles).

Les nouveaux élèves seront prioritaires pour en disposer à la rentrée. Toutefois, la location pourra être reconduite dans la mesure où l'instrument reste disponible dans le parc instrumental.

Les locataires devront

- attester être couverts par une assurance prenant en charge les dommages, la perte ou le vol de l'instrument
- effectuer à leur frais les réparations d'entretien courant
- se procurer les éléments à usage personnel (anches, bec, cordes)

Le tarif de location est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 16 : Conseil d'établissement

Conformément au schéma national d'orientation pédagogique, le conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant l'établissement.

Emanation des différentes composantes de fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textes cadre et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de la structure, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan.

Il se réunit à une fréquence de 1 à 2 fois par année scolaire.

La composition du conseil d'établissement est la suivante :

Les membres de droit :

- le Maire (Président du Conseil d'établissement)
- l'élu délégué aux affaires culturelles (Vice-président du Conseil d'établissement)
- 4 élus du Conseil Municipal
- le directeur général des services
- le directeur des affaires culturelles
- le responsable pédagogique du conservatoire
- le conseiller pédagogique « musique » de l'Education Nationale

Les membres élus pour deux années consécutives :

- 3 représentants des professeurs élus par leurs pairs et leurs suppléants
- 3 représentants des élèves (dont un au minimum âgé entre 12 et 17 ans) élus parmi les élèves s'étant portés candidats et leurs suppléants
- 2 représentants des parents élus parmi les parents s'étant porté candidats et leurs suppléants